

Collège Henri IV
3 rue Louis Renard
86000 Poitiers

Acquisition de 4 chariots de ménage pour lavage par pré-imprégnation

Document unique de consultation

Procédure de consultation : procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique

POUVOIR ADJUDICATEUR	LIEU D'EXECUTION
<p>Monsieur le Principal Collège Henri IV 3 rue Louis Renard 86000 Poitiers Tél : 05 86 54 01 36 gestion.henriIV@ac-poitiers.fr</p> <p>Représenté par François Paysant Comptable assignataire: Frédérique Moisson</p> <p>Renseignements: Sophie Courtois</p>	<p>Collège Henri IV 3 rue Louis Renard 86000 Poitiers Tél : 05 86 54 01 36 gestion.henriIV@ac-poitiers.fr</p>

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

5 mai 2025 à 12h00

Table des matières

Article 1	Objet de la consultation	3
Article 2	Procédure-Forme de marché : marché à bons de commande	3
Article 3	Commandes et livraison	3
Article 3.1	Commandes	3
Article 3.2	Livraison	3
Article 4	Décomposition de la consultation	4
Article 5	Date et conditions de dépôt des offres	4
Article 6	Pièces constitutives du marché	5
Article 7	Exécution du marché	5
Article 8	Qualité :	5
Article 9	Variantes	5
Article 10	Jugement des offres	5
Article 11	Négociation	6
Article 12	Garanties	6
Article 13	Avance forfaitaire	6
Article 14	Prix et mode de règlement	6
Article 14.1	Nature des prix	6
Article 14.2	Cas des prix promotionnels	6
Article 15	Mode de règlement	7
Article 16	Conditions de résiliation	7
Article 17	Déclaration sans suite	7
Article 18	Litiges et différends	8

Article 1 Objet de la consultation

L'objet de cette consultation est l'achat de 4 chariots de ménage pour lavage par pré-imprégnation pour collège Henri IV de Poitiers. L'offre de base concerne du **matériel neuf**.

Ces divers matériels font l'objet d'un lot unique dont les caractéristiques techniques sont définies à l'article 4.

Des équipements optionnels éventuels aux caractéristiques de base pourront être proposés. Ils seront détaillés et feront l'objet d'une variante.

Le collège étant en restructuration, il n'est pas possible de visiter les lieux avant la livraison.

Article 2 Procédure-Forme de marché : marché à bons de commande

Procédure :

La consultation est lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) ouverte en application des dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les quantités de fournitures faisant l'objet du marché sont indicatives et peuvent varier dans une **fourchette de + ou - 25%** maximum sur l'ensemble du lot. Le pouvoir adjudicateur pourra, en fonction des besoins, commander ultérieurement d'autres matériels aux prix auxquels le présent marché a été conclu. La durée du marché est fixée à un six mois à compter de sa notification.

Article 3 Commandes et livraison

Article 3.1 Commandes

Les commandes seront passées, par le collège, au moyen d'un bon de commande qui sera adressé au fournisseur.

Seul le bon de commande transmis au titulaire du marché vaut engagement juridique.

Article 3.2 Livraison

La livraison des matériels sera effectuée au collège Henri IV de Poitiers dont l'adresse sera précisée sur le bon de commande. Le matériel devra être livré entre le 10 juin et 14 juillet 2025.

Si le candidat facture des frais de port, il doit impérativement le préciser dans son offre (annexe 2).

Sans indication formulée dans l'offre, le fournisseur ne sera pas en droit de réclamer une quelconque participation aux frais de livraison et/ou mise en service.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 4 Décomposition de la consultation

Ce marché est composé d'un lot unique

LOT 1 Acquisition de 4 chariots de ménage

Caractéristiques techniques des chariots de ménage. Liste des composants :

- 1 Base 91x52 avec roue en caoutchouc de diamètre 125 mm
- 1 Support sac 110/130 litres avec couvercle
- 1 Cassette supérieure avec cache
- 2 Bacs latéraux
- 3 Seaux de 8 litres, de différentes couleurs
- 2 Seaux de 20 litres de différentes couleurs
- 2 Tiroirs coulissants de 22 litres
- 1 Tiroir coulissant de 40 litres
- 2 Support manches
- 2 Crochets

De préférence, les chariots devront être en polypropylène et très maniables.

Article 5 Date et conditions de dépôt des offres

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme :
<https://mapa.aji-france.com>

La date limite de dépôt des offres est au 5 mai 2025 à 12 heures.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut contacter

- par courriel à l'adresse suivante : gestion.henriIV@ac-poitiers.fr

Copie de sauvegarde

- Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.
- Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

Copie de sauvegarde : Marché Acquisition de chariots de ménage

- **NE PAS OUVRIR**

- à :

- **Collège Henri IV**
- **Chez collège Joséphine Baker**
 - Service gestion
 - 1 place de la Mémoire
 - 86580 Vouneuil sous Biard

Article 6 Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Cahier des Clauses Particulières
- Devis
- Fiches techniques du matériel proposé
- Conditions de livraison annexe 2
- Fiche de renseignements annexe 3

Pour la notification du marché, un bon de commande portant la référence du marché sera adressé au titulaire.

Article 7 Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (à télécharger) : [Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services - Légifrance](#)).

Article 8 Qualité :

Le matériel devra répondre à toutes les normes en vigueur.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre la marque du matériel proposé et la référence catalogue.

Article 9 Variantes

Le cas échéant, les candidats peuvent présenter un dossier général « variante(s) ».

Les candidats répondent obligatoirement à la solution de base telle que décrite dans le cahier des charges. Les offres en variantes seront analysées seulement si la prestation de base a été chiffrée et est recevable.

Article 10 Jugement des offres

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

- 50% Qualité des produits
- 45% Prix
- 5% Services et délais de livraison

Article 11 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les services.

Éventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Article 12 Garanties

Le matériel devra faire l'objet d'une garantie d'un an minimum. Les candidats pourront proposer un délai de garantie supérieur.

Article 13 Avance forfaitaire

Sans objet.

Article 14 Prix et mode de règlement

Article 14.1 Nature des prix

Les prix sont unitaires. Si le prix unitaire proposé contient plus de deux chiffres après la virgule, l'offre sera unilatéralement modifiée par le pouvoir adjudicateur en fonction du 3ème chiffre : si le 3ème chiffre est inférieur à 5, le chiffre des centimes ne change pas (exemple : 3.244 deviendra 3.24) ; s'il est égal ou supérieur à 5, on passe au centime supérieur (exemple : 3.248 deviendra 3.25). Ils sont réputés fermes et non actualisables. Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les fournitures.

Article 14.2 Cas des prix promotionnels

Si les produits de cette consultation font à une époque quelconque de l'année l'objet d'un prix attractif ou promotionnel, le prix facturé par le titulaire du lot concerné ne pourra être supérieur à ce prix promotionnel durant la durée de la campagne publicitaire. Toutes les clauses du présent document unique de consultation s'appliquent alors à ces produits facturés à prix différents durant la période de validité de la publicité.

Article 15 Mode de règlement

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le mandat administratif. La mise à disposition de la facture obligatoirement sur CHORUS PRO par le prestataire vaut date de départ du délai règlementaire de 30 jours.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, est fixé à 40 euros.

Article 16 Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'Établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (chapitre 7 – articles 38 à 45).

Article 17 Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du bon de commande, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du bon de commande.

Seul le bon de commande transmis au titulaire du marché vaut engagement juridique.

Article 18 Litiges et différends

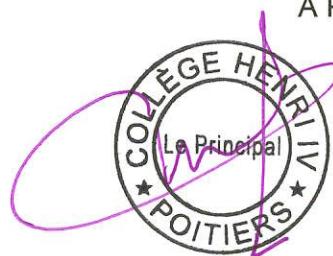
Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG Fournitures courantes et services. En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Poitiers
15 Rue de Blossac
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.60.79.19,
<http://poitiers.tribunal-administratif.fr/ta-caa/>
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

A Poitiers, le 10/04/2025

Le Principal

François Paysant



Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme par un traducteur assermenté.

Le candidat :

Nom :

Raison sociale :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Le / /

Signature

(précédée de la mention « lu et approuvé »)